



AVIS DE LEGALITE

☎ : 082/69.86.25
Fax: 082/61.24.99
Dexia : BE 03 0910 0051 9684

OBJET : délibération générale pour l'application des nouvelles dispositios de la loi du 20 novembre 2022 (MB 30/11/2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses et, notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales – approbation.

A. - Caractéristiques du dossier :

Décision : délibération
Réception du dossier : le 7 mars 2023
Avis en urgence : oui
Date limite de remise d'avis : le 17 mars 2023
Date du présent avis : le 13 mars 2023
Incidence financière : recette ordinaire

Préambule :

Des modifications de la loi organique sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article 26 3°: Art L1124-40 §1 précise que le Directeur Financier est chargé de remettre en toute indépendance un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Le délai de dix jours visé ci-dessus peut être prorogé pour une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours. A défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Le Directeur Financier est l'agent qui exerce cette fonction en portant le grade de directeur financier ou de receveur régional ;

B. Eléments du dossier reçu :

délibération générale pour l'application des nouvelles dispositios de la loi du 20 novembre 2022 (MB 30/11/2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses et, notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales – approbation.

C. Avis de légalité :

1. base légale :